

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, Mme Florence CORMERAIS, M. Gilles BERRÉE, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	M. le Maire
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Lionel AUDION
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Françoise NOBLET
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

16. Tarifs des activités jeunesse et modalités d'annulation Eté 2022

Monsieur GUILLON rapporte :

Pendant les vacances d'été, la Ville d'Orvault propose en complément des Accueils de loisirs et des stages sportifs/natation une offre de loisirs éducatifs élargie :

- Mini camps, camps et séjours ;
- Accueil Sport et Nature, avec possibilité de nuits « bivouac » ;
- Accueils Jeunes.

A ce titre, il convient de valider la tarification qui sera mise en œuvre pour les activités proposées spécifiquement durant la période estivale ainsi que le calendrier et les conditions d'annulation afférentes.

I. TARIFICATION DES ACTIVITES LIEES A LA PERIODE ESTIVALE

A. Mini camps, camps et séjours

Pour les mini camps 4-6 ans, la tarification est établie en lien avec celle des Accueils de Loisirs. Le ratio entre les 2 courbes est d'1,2.

La tarification des mini-camps s'appuie donc sur l'évolution tarifaire approuvée pour les Accueils de loisirs au titre de l'année 2021-2022.

Pour les camps et séjours, deux tarifications (A et B) sont retenues. La première est celle majoritairement appliquée aux camps 6-12 ans ; la seconde est mise en œuvre pour les séjours généralement plus longs et/ou plus onéreux du fait des activités ou de la distance géographique.

Pour l'année 2022, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre novembre 2020 et novembre 2021 (+2,8%), il est proposé de retenir les évolutions suivantes :

- **Tarif A** : hausse moyenne de 2,5 % pour les familles relevant d'un QF allant de 0 € à 2300 € et modification du QF plafond (2 500 € au lieu de 2 300 €), portant ainsi le tarif maximal à 62 € / jour au lieu de 57,12 €.
- **Tarif B** : hausse moyenne de 2,5 % pour les familles relevant d'un QF allant de 0 € à 2 300 € et modification du QF plafond (2 500 € au lieu de 2 300 €), portant ainsi le tarif maximal à 70,55 € / jour au lieu de 65,72 €.

(cf. annexe 1)

B. Accueil Sport et Nature

L'accueil Sport et Nature est facturé sur la même courbe tarifaire que les accueils de loisirs avec un accueil à la journée ou à la ½ journée sans repas.

Concernant les « nuits bivouacs » susceptibles d'être proposées en prolongement de certaines journées, une tarification complémentaire est mise en œuvre, il est proposé de reconduire le même principe de tarification que l'été passé, à savoir 45% du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

C. Accueils jeunes

Pour 2022, il est proposé de reconduire les modalités tarifaires mises en œuvre en 2021.

La fréquentation des Accueils jeunes 11-14 ans et 14-17 ans est soumise à une inscription administrative préalable. Le tarif d'inscription est de 5 € pour l'ensemble de la période d'été. Il permet à chaque inscrit de venir autant de fois qu'il le souhaite (sans réservation en amont), dans le respect des capacités d'accueil maximales. Ce tarif n'est facturé que si le jeune inscrit est venu au moins une fois au sein de la structure.

Concernant les sorties et animations, une participation financière complémentaire peut être demandée, en fonction de la nature de ces activités/sorties. La grille tarifaire est modulée selon le coût de l'activité et le Quotient Familial du jeune (cf. annexe 3).

II. CONDITIONS D'ANNULATION – ACTIVITES ESTIVALES

Afin de réduire le nombre d'annulations tardives pour convenance personnelle, la Ville applique, au-delà d'une date limite d'annulation, des frais de gestion. Ces frais retenus sont liés aux charges fixes, administratives et organisationnelles, engagées avant le début des activités. Leur montant varie en fonction du délai dans lequel intervient l'annulation.

A. Mini camps / Camps / Séjours

Les familles auront la possibilité d'annuler sans frais leur inscription jusqu'au dimanche 12 juin.

Passé cette date, les frais de gestion retenus s'appliqueront selon les modalités suivantes :

Délais d'annulation Eté 2022	Nombre de jours restant dus pour un camp / séjour / mini camp de :		
	3 à 5 jours	6 ou 7 jours	Plus de 7 jours
Annulation entre le lundi 13 juin et le dimanche 19 juin	1 jour	2 jours	3 jours
Annulation entre le lundi 20 juin et dimanche 26 juin	2 jours	3 jours	4 jours
Annulation à partir du lundi 27 juin	La totalité de l'activité reste due		

B. Accueils de loisirs - Accueil Sport et nature – Journée d'animation sportive de fin d'été

Les inscriptions pourront être annulées sans frais :

- Pour les fréquentations du mois de juillet : jusqu'au dimanche 19 juin,
- Pour les fréquentations du mois d'août : jusqu'au dimanche 17 juillet.

Au-delà, la Ville appliquera une retenue selon le calendrier suivant :

Délais d'annulation Eté 2022	Tarification en Absence justifiée	Tarification en Absence injustifiée
	50 % de la réservation restent dus	100 % de la réservation restent dus
Annulation portant sur des réservations du mois de juillet	Annulation entre le lundi 20 et le dimanche 26 juin	Annulation à partir du lundi 27 juin
Annulations portant sur des réservations du mois d'août	Annulation entre le lundi 18 et le dimanche 24 juillet	Annulation à partir du lundi 25 juillet

C. Stages sportifs et natation

– Pour les stages du mois de juillet :

Délais d'annulation Eté 2022	Modalités tarifaires
Annulation jusqu'au dimanche 19 juin	Annulation sans frais
Annulation à partir du lundi 20 juin	Toute séance annulée reste due.

– Pour les stages du mois d'août :

Délais d'annulation Eté 2022	Modalités tarifaires
Annulation jusqu'au dimanche 17 juillet	Annulation sans frais
Annulation à partir du lundi 18 juillet	Toute séance annulée reste due.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifications proposées ci-avant et en annexe de la présente délibération, pour les activités de l'été 2022.
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des frais de gestion pour annulation telles que présentées ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 01 FEV. 2022
Et par publication le : 01 FEV. 2022

Extrait certifié conforme
Orvaut, le 1er février 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1 – Tarification des mini camps, camps et séjours – ETE 2022

MINI CAMPS :

Les modalités de calcul de la tarification **à la journée** des mini camps pour l'été 2022 sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	4,34 €
QF > ou = 350 € et < ou = à 2 300 €	Tarif unitaire = $QF \times 0.012432$ (soit un tarif allant de 4,35 € à 28,59 €)
QF > 2 300 € (QF plafond)	28,60 €
Tarif extérieur commune	31,60 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du mini camp ; l'inscription pour la durée totale du mini camp est obligatoire.

CAMPS - SEJOURS :

- **TARIF A :** les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	8,24 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02137) + 0,76$ (soit un tarif allant de 8,24 à 19,99 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,0293) - 6,4$ (soit un tarif allant de 20,00 à 33,16 €)
QF > ou = à 1351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02888) - 5,84$ (soit un tarif allant de 33,18 à 46,14 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02266) + 5,35$ (soit un tarif allant de 46,16 à 62,00 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	62,00 €
Tarif extérieur commune	65,00 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

- **TARIF B** : les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (QF plancher)	21,66 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = (QF x 0,02184) + 14,02 (soit un tarif allant de 21,66 à 33,68 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = (QF x 0,02759) + 8,83 (soit un tarif allant de 33,69 à 46,08 €)
QF > ou = à 1 351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = (QF x 0,02025) + 18,73 (soit un tarif allant de 46,09 à 55,18 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = (QF x 0,02196) + 15,63 (soit un tarif allant de 55,18 à 70,53 €)
QF > 2 500 € (QF plafond)	70,55 €
Tarif extérieur commune	73,55 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour ; l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

ANNEXE 2 – Tarification des « nuits bivouacs » proposées dans le cadre de l'Accueil Sport et Nature – ETE 2022

Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 1,85 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,01036 x 0,45 (soit un tarif allant de 1,91 € à 9,80 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 9,85 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 12,16 €

Cette tarification s'applique en complément de celle mise en œuvre pour la fréquentation de l'Accueil Sport et Nature en journée.

ANNEXE 3 – Tarification sorties/animations payantes au sein des Accueils jeunes 11-14 ans et 14-17 ans – ETE 2022

	Coût de l'activité	QF inférieur ou égal à 900 €	QF supérieur à 900 € et inférieur ou égal à 1800 €	QF supérieur à 1800 € et hors commune
Tarif A	Activité ayant un coût situé entre 2 € et 5 € par jeune	1,23 €	1,75 €	2,45 €
Tarif B	Activité ayant un coût situé entre 5 € et 8 € par jeune	2,28 €	3,25 €	4,55 €
Tarif C	Activité ayant un coût situé entre 8 € et 10 € par jeune	3,15 €	4,50 €	6,30 €
Tarif D	Activité ayant un coût situé entre 10 € et 12 € par jeune	3,85 €	5,50 €	7,70 €
Tarif E	Activité ayant un coût situé entre 12 € et 15 € par jeune	4,73 €	6,75 €	9,45 €
Tarif F	Activité ayant un coût situé entre 15 € et 18 € par jeune	5,78 €	8,25 €	11,55 €
Tarif G	Activité ayant un coût situé entre 18 € et 20 € par jeune	6,65 €	9,50 €	13,30 €